

L'hon. M. MEIGHEN: Il s'y trouve cinq différentes tributs, formant une population indienne totale de 1,528.

Affaires indiennes en général, \$123,000.

L'hon. M. BUREAU: Je vois qu'il y a un item de \$10,000 pour empêcher la propagation de la tuberculose. Le département a-t-il organisé un service spécial, ou, a-t-il sous sa régie des sanatoria et autres institutions semblables?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas d'institutions particulières. Si tel était le cas, je crains que nos dépenses ne fussent être beaucoup plus élevées. Nous utilisons nos sanatoria ordinaires, chaque fois que nous le pouvons et que la chose est nécessaire. Mais cet item est réservé spécialement au traitement de la tuberculose. Cela s'est toujours fait, et me semble sage. Nous pouvons savoir ainsi combien nous dépensons pour lutter contre cette maladie. L'an dernier, les ravages que l'influenza exerçait parmi les Indiens nous a occasionné des frais supplémentaires considérables. De ce seul chef, le total de nos dépenses supplémentaires s'est élevé à \$80,000, et l'épidémie a causé la mort de quatre mille de nos Indiens.

L'hon. M. BUREAU: Je comprends que cet item n'est pas réservé au traitement des Indiens qui souffrent de tuberculose, mais sert à prévenir la propagation de cette maladie. A cette fin, on a recours, j'imagine, aux diverses institutions qui existent dans chaque province. Mais je voudrais savoir si le département a adopté un système pour empêcher la propagation de la tuberculose. Les patients sont-ils isolés? leur donne-t-on des soins particuliers? exerce-t-on une certaine surveillance aux réserves indiennes?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous avons sur chaque réserve un médecin pour y enseigner la prévention de la tuberculose. Dès qu'il s'y découvre un cas de tuberculose, le malade est isolé pour ne pas contaminer les membres de sa tribu. Ces frais sont portés au compte du crédit de \$10,000. Les maisons infectées sont désinfectées ou détruites, et s'il faut les détruire, c'est encore à même ce montant que de nouvelles maisons sont construites pour les remplacer. Autant de dépenses qui forment ce total.

L'hon. M. BUREAU: Les soins donnés aux tuberculeux sont-ils compris dans cet item?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Tous les Indiens tuberculeux sont donc mis sous les soins d'un médecin spécial. Ils ne sont pas confiés à

[L'hon. M. Lemieux.]

celui à qui le département paie un salaire pour soigner les malades?

L'hon. M. MEIGHEN: Ils sont tous sous les soins du médecin de la réserve.

L'hon. M. BUREAU: Ce médecin reçoit-il une allocation supplémentaire pour soigner les tuberculeux?

L'hon. M. MEIGHEN: Le médecin ne reçoit aucune rémunération supplémentaire.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quels travaux d'arpentage doit-on exécuter sur les terres indiennes de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas l'intention de faire de travaux d'étude dans les Provinces maritimes. Voici comment ce crédit sera reparté:

Travaux d'études pour la subdivision d'une partie de l'île Georgina.. . . .	\$ 200
Travaux d'études pour la subdivision de la réserve indienne de Pierreville, Québec.. . . .	600
Subdivision de la réserve indienne des Pays Plats.. . . .	200
Partie des dépenses des travaux d'études de la subdivision de l'île Manitoulin, non rétrocedée, Ontario.. . . .	2,000
Total.. . . .	\$3,000

M. PEDLOW: Au sujet de l'article "Subvention pour aider au fonds fiduciaire des Indiens, \$310; suppression des liqueurs, \$3,000." Comment est administré ce fonds et dans quel but en particulier? Comment se fait la suppression des liqueurs?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi des Indiens contient une disposition pour empêcher le trafic des liqueurs parmi les Indiens, le service des constables, etc., c'est une contribution au fonds pour cette fin. Voici les chiffres:

Salaire des constables et des détectives.. . . .	\$ 4,141.80
Services et dépenses des constables réguliers.. . . .	1,523.18
Services et dépenses des constables irréguliers.. . . .	1,051.84
Services d'avocats.. . . .	445.60
Fournitures de cachots, etc.. . . .	137.55
Moitié des amendes pour des dénonciateurs.. . . .	150.00
Divers.. . . .	493.65
Total.. . . .	\$ 7,943.62

Mais nous avons perçu, l'an dernier, \$9,272 d'amendes.

M. PEDLOW: Les amendes imposées à ceux qui avaient vendu des liqueurs aux Indiens?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, pour trafic illégal.